

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 novembre 2014

Date de convocation :

21 novembre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents: 53

Votants : 54

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie, à l'IBV du 1/12 /2014 au 1/02/2015
- la notification faite le 28/11/2014

L'an deux mille quatorze le 27 novembre, à vingt heures trente, le Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu s'est assemblé à la salle des Fêtes de Fleury, lieu désigné de sa séance par délibération N°180-2014 en date du 24 juillet 2014, sur la convocation de Monsieur BOURDON, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Myriam BARBE, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINE, Didier GUILBERT, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Michel LEBEDEL, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAÎTRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Christine LUCAS-DZEN, René MABILLE, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etait absent excusé :

Monsieur Michel LHULLIER

Procurations :

Monsieur Christophe DELAUNAY donne procuration à Philippe LEMAÎTRE,

Mme Marie-Andrée MORIN désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond des comptes-rendus des réunions du 02 octobre 2014, 15 octobre 2014 et 30 octobre 2014. Aucun membre du Conseil de communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, les comptes-rendus des réunions du 02, du 15 et du 30 octobre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

N° 206-2014:DEPLOIEMENT FTTH (FIBER TO THE HOME): PROGRAMMATION ET FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Marcel BOURDON

Monsieur le Président rappelle que les 3 anciennes Communautés de Communes s'étaient prononcées en faveur du déploiement du FTTH sur leur territoire, à raison des programmes prévisionnels suivants :

- La CDC de St-Pois, par délibération du 10/12/2012, prévoyait une participation de 12 000 € (fonds propres) + 30 000 € de PAP pour un raccordement à la fibre de 342 prises.
- La CDC de Percy, par délibération du 26/04/2013, prévoyait une participation de 105 019 € (fonds propres) + 200 000 € de PAP pour un raccordement à la fibre de 1 517 prises
- La CDC de Villedieu, par délibération du 03/10/2013, prévoyait une participation de 177 584 € (fonds propres) pour un raccordement à la fibre de 2 108 prises.

Les délibérations des CDC de St-Pois et Percy étaient intervenues avant la finalisation du plan de financement établi par Manche Numérique considérant l'urgence de répartir les enveloppes PAP.

Manche Numérique nous propose une convention de financement définitive pour l'intégralité de l'IBV prenant en compte la modélisation de la dette pour les ex CDC de Percy et St-Pois qui n'avait pas été intégrée sur les délibérations initiales soit une augmentation de la participation par fonds propres de l'IBV de 96 955 €.

La participation de l'IBV à cette première phase de travaux est ainsi portée à 391 558 € pour un raccordement de 3 967 prises comme décrit dans le tableau suivant :

Communauté de Communes Intercom du Bassin de Villedieu	
Coût du projet	
Nombre de prises	3 967
Coût total Collecte	372 429 €
Coût total Desserte	4 499 273 €
Coût total Raccordements	1 084 657 €
Coût total projet FttH	5 956 359 €
Détail du financement public	
Participation État Collecte	166 830 €
Participation État Desserte	1 534 873 €
Participation État Raccordements	153 493 €
Participation FEDER PO#1	- €
Participation FEDER PO#2	585 497 €
Participation CRBN	585 497 €
Participation PAP	230 000 €
Participation CG50	157 728 €
Participation EPCI	162 242 €
Financement public total	3 576 159 €
Privé/public	
Participation privée Réseau	1 586 800 €
Participation privée Raccordements	793 400 €
Financement privé total	2 380 200 €
Financement public total	3 576 159 €
Financement du décalage de trésorerie	
Somme à emprunter (50% Participation Privée Réseau)	793 400 €
Calcul Intérêts Emprunt	413 361 €
Participation CG50	193 897 €
Participation EPCI	229 316 €
Total participation EPCI	391 558 €
Planning	
Lancement des études :	01/09/2013
Fin des travaux :	27/06/2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH Manchois ci-dessous
- **Autorise** l'inscription budgétaire de la participation financière de l'IBV
- **Autorise** le Président à signer tous documents permettant l'aboutissement de ce dossier.

Convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH Manchois

ENTRE

Le syndicat mixte Manche Numérique, représenté par son Président, Monsieur Gilles QUINQUENEL, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2013.

D'une part,

ET

L'Intercom du bassin de Villedieu représentée par Marcel BOURDON, en qualité de Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire, en date du 27/11/2014,

D'autre part,

Vu l'exposé des motifs ci-dessous,

Par délibération en date du 27 juin 2013, Manche Numérique a adopté la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique manchois. Ce Schéma prévoit le déploiement complet du réseau FTTH d'ici à 2027.

Ce déploiement est prévu en trois phases, de cinq ans chacune. L'EPCI cosignataire est concerné par chacune de ces trois phases.

Le financement de ces travaux demande une participation financière de l'EPCI.

La présente convention fixe le montant de la participation appelée par Manche Numérique auprès de l'EPCI, ses modalités d'appel et de révision, ainsi que les engagements réciproques des deux parties, pour la réalisation de la première phase. Le cofinancement des deux phases suivantes sera réglé par des conventions ultérieures.

IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de la première tranche de déploiement des prises FTTH indiquées en objet de la présente convention est le suivant :

	Dépenses	Recettes		
Investissement	Réseau de collecte	372 429 €	Subvention de l'Etat	1 855 196 €
	Réseau de desserte	4 499 273 €	Subvention du FEDER	585 497 €
	Raccordements	1 084 657 €	Subvention du CRBN	585 497 €
			Subvention PAP	230 000 €
			Subvention du CG50	351 625 €
			Subvention de l'EPCI	391 558 €
			Sous-total I : financement public	3 999 373 €
			Autofinancement budgétaire	1 163 587 €
			Participation privée raccordements	793 400 €
			Sous-total II	1 956 987 €
	Total	5 956 359 €	Total	5 956 359 €
Fonctionnement	Intérêts de la dette (cf. article 5)	423 213 €		
	Autofinancement budgétaire	1 163 587 €	Redevance versée par le fermier (*)	1 586 800 €
	Total	1 586 800 €	Total	1 586 800 €
	Total général	7 543 159 €	Total général	7 543 159 €

(*) cette redevance est versée par le délégataire en contrepartie de l'usage des réseaux affermés et des recettes qu'ils génèrent

Article 2 : Forme et montant du financement apporté par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes apporte à Manche Numérique une subvention d'un montant de 391 558 € au titre de sa participation aux travaux de réalisation du réseau, soit 3 967 prises pour la première tranche. Ce financement est imputé en section d'investissement des budgets des deux signataires.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention de la Communauté de Communes est versée à Manche Numérique par tranches annuelles, au vu d'un titre de recettes émis par le Syndicat ; la pièce justificative de ce titre sera l'ordre de service de lancement des travaux. Les tranches annuelles sont réparties comme suit :

- 2014 : 100 000 €
- 2015 : 291 558 €

Article 4 : Obligations de Manche Numérique

Le syndicat mixte Manche Numérique s'engage à réaliser les travaux de construction du réseau FTTH sur le territoire de la Communauté de Communes, suivant le planning prévisionnel ci-après :

- Lancement des études : 01/09/2013
- Réception des travaux : 27/06/2017

Manche Numérique informera l'EPCI cosignataire des éventuelles modifications apportées au planning.

Article 5 : Révision du montant de la subvention

Quatre ans après la réception effective des travaux, le montant des intérêts de la dette sera ajusté.

Si le montant ajusté est supérieur au montant prévu dans la présente convention, conduisant à un besoin supplémentaire de financement, la part de redevance affectée à l'autofinancement des investissements est diminuée à due concurrence de ce besoin et affectée pour le même montant au financement des intérêts.

Une subvention complémentaire, équilibrant le financement des travaux, est alors appelée auprès de l'EPCI et du CG50.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de résiliation avant le terme des travaux, Manche Numérique rembourse sa subvention à l'EPCI cosignataire au prorata des travaux non réalisés.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Fait à Saint-Lô, le

Pour Manche Numérique

Le Président

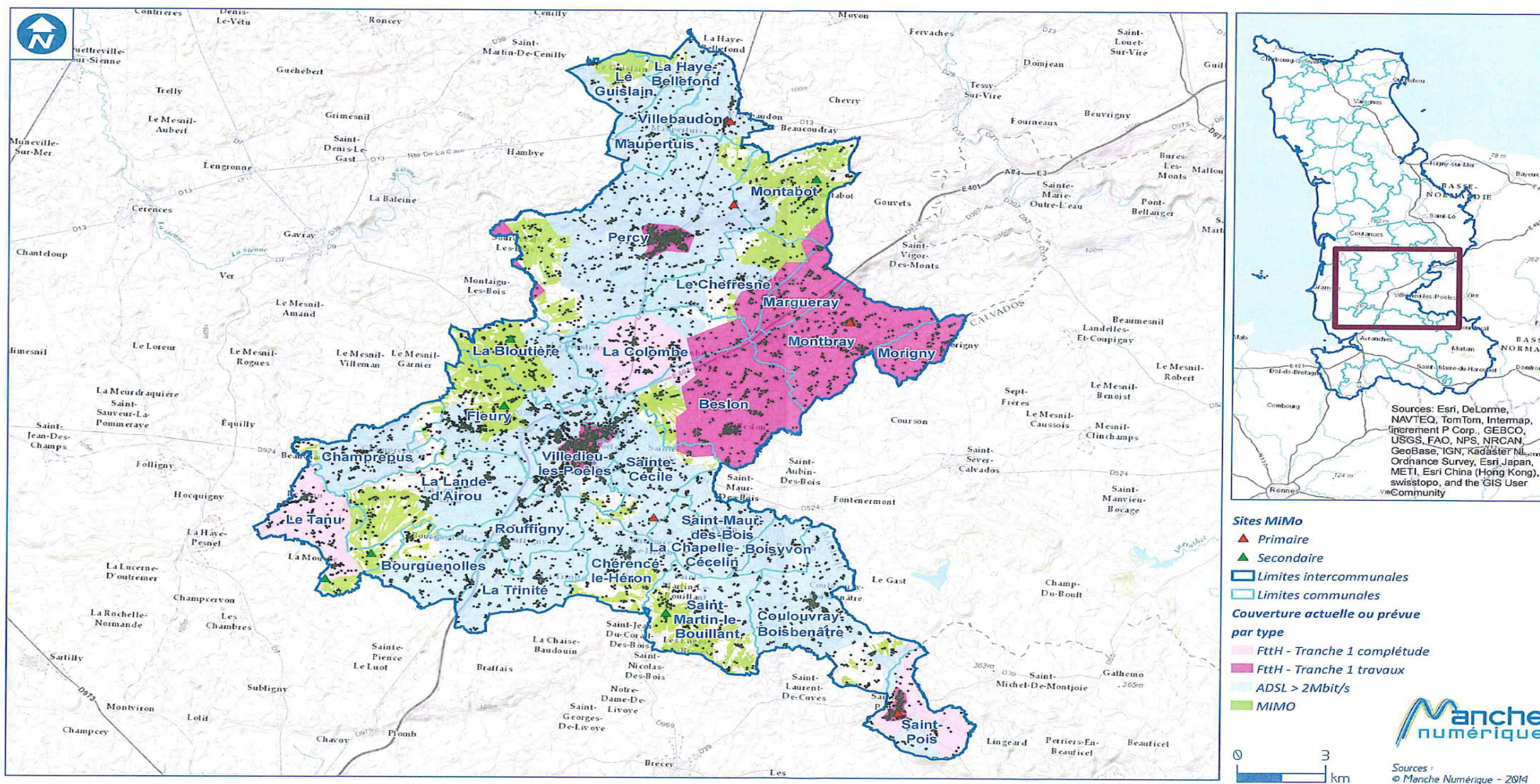
Gilles QUINQUENEL

Pour l'Intercom du bassin de Villedieu

Le Président

Marcel BOURDON

FttH, MiMo et ADSL - Communauté de Communes Intercom du Bassin de Villedieu



**CONVENTION TRIPARTITE IBV/SAINTE-CECILE/SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT –
EMPRUNTS DECHETTERIE DE SAINTE-CECILE**

Rapporteur : Monsieur René MABILLE

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée des difficultés rencontrées avec le Crédit Agricole dans le cadre du transfert des emprunts de Sainte-Cécile vers le Point Fort.

La commune de Sainte-Cécile avait contracté 4 emprunts pour financer sa déchetterie :

- 2 emprunts affectés en totalité sur ce projet. Leur transfert est acté.
- 2 emprunts affectés partiellement à la réalisation de la déchetterie. Le Crédit Agricole refuse de les scinder pour assurer un transfert partiel vers le Point Fort, au motif que leur logiciel ne le permet pas.

La commune de Sainte-Cécile reste donc le seul interlocuteur du Crédit Agricole et devra s'acquitter des échéances à venir. Afin de solutionner cette difficulté, il est donc proposé de conventionner entre la commune de Sainte-Cécile, l'Intercom du bassin de Villedieu et le Point Fort pour permettre le remboursement de ces échéances à Sainte-Cécile.

Le schéma est le suivant :

- Sainte-Cécile paie les échéances au Crédit Agricole et demande le remboursement à l'IBV, compétente en matière de collecte et traitement des déchets
- L'IBV rembourse Ste-Cécile et demande le remboursement au Point Fort, syndicat à qui elle a confié la gestion de cette compétence.
- Le Point Fort, gestionnaire de la déchetterie, supporte bien le coût des 2 emprunts initiaux.

Monsieur le Président propose de surseoir au vote de cette délibération suite à la possibilité d'une issue plus favorable vers une scission des deux emprunts décrits ci-dessus.

N°207-2014 : ZA DE LA COLOMBE – FINALISATION DU RACHAT

Rapporteur : Monsieur Marcel BOURDON

Vu, la délibération 46-2014 du 23 janvier 2014 portant création d'un budget annexe ZA de La Colombe,

Vu, la délibération n°52-2014 du 24 février 2014 portant rachat du parc de La Colombe et transfert de l'emprunt LT 070550,

Considérant que l'acte de transfert de propriété n'a pas pu encore être finalisé,

Monsieur le Président rappelle que le coût de rachat de transfert s'élève à 926 266.70 € au 01/01/2014. Toutefois, le SDSL s'est acquitté en 2014 des sommes dues au titre du marché entretien des espaces verts pour un montant de 7 998 € TTC et de la taxe foncière imputable sur cette zone d'un montant de 8 682 € TTC.

Monsieur le Président propose d'autoriser l'IBV à rembourser ces sommes indûment payées par le SDSL sur l'exercice 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement de 7 998 € TTC au titre de l'entretien des espaces verts au SDSL
- **Autorise** le remboursement de 8 682 € TTC au titre de la taxe foncière 2014
- **Autorise** le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N°208-2014 : RESSOURCES HUMAINES – QUOTA D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Marcel BOURDON

Vu, l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007,

Vu, la théorie de la formalité impossible, l'avis du CT n'a pas pu être sollicité,

Considérant les délibérations de la CDC de Villedieu-les-Poêles en date du 20 juin 2007, et de la CDC de Percy en date du 23/06/2008,

Monsieur le Président propose de reconduire les taux fixés précédemment dans le cadre des quotas d'avancement de grade à savoir :

Filière administrative	Attachés	100 %
	Rédacteurs	
	Adjoints administratifs	
Filière technique	Techniciens territoriaux	100 %
	Agents de maîtrise territoriaux	
	Adjoints techniques territoriaux	
Filière animation	Animateurs	100 %
	Adjoints territoriaux d'animation	
Filière sportive	Conseillers territoriaux des APS	100 %
	Educateurs territoriaux des APS	
Filière sociale	Educateurs de jeunes enfants	100 %
	ATSEM	
Filière culturelle	Bibliothécaires territoriaux	100 %
	Adjoints territoriaux du patrimoine	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **Fixe** les quotas d'avancement de grade comme dans le tableau ci-dessus

**N°209-2014 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL FLEURY/IBV**

Rapporteur : Monsieur Marcel BOURDON

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2014/2015 et notamment pour la mise en place des TAP, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de personnel de Fleury vers l'Intercom du bassin de Villedieu, pour une quotité de temps de travail de 10.85/35^{ème}.

Monsieur le Président sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention ci-annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **Autorise** le Président à signer la convention ci-jointe.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

--=--=

Entre L'Intercom du bassin de Villedieu représenté par son Président autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2014

d'une part,

Et La commune de Fleury, représentée par son maire, habilité à cet effet par délibération en date du 19 août 2014,

d'autre part,

- ARTICLE 1** : La présente convention est établie sur le fondement de :
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,
 - le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.
- ARTICLE 2** : La commune de Fleury affecte [REDACTED], adjoint technique de 2^{ème} classe, CAE à temps complet (35/35h) à l'Intercom du bassin de Villedieu à raison de :
- 10.85/35^{ème}
 - Des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de besoin
- L'intéressée exercera les fonctions au sein de l'accueil de loisirs de l'IBV.
- ARTICLE 3** : [REDACTED] sera rémunérée sur la base du traitement correspondant à son grade.
- ARTICLE 4** : La commune de Fleury en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent. L'Intercom du bassin de Villedieu lui rembourse la rémunération ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant. L'IBV prend également à sa charge les frais de formation, d'indemnités kilométriques et de repas de [REDACTED] dans le cadre des missions exercées au titre de son poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- ARTICLE 5** : La présente convention est conclue pour la période allant du 01/09/2014 au 03/07/2015. Il pourra toutefois y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties signataires de la présente convention ou de [REDACTED] conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié.
- ARTICLE 6** : Les décisions relatives à l'établissement de l'emploi du temps de [REDACTED] et celles se rapportant à ses congés annuels seront prises par le Maire de la commune de Fleury qui en informera l'Intercom du bassin de Villedieu.
- ARTICLE 7** : Toutes les autres dispositions non explicitement prévues par la présente convention seront réglées sur le fondement des dispositions contenues dans le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 précité.
- ARTICLE 8** : Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Villedieu-les-Poêles, le 05/09/2014.

Le Maire

Marc BRIENS

Le Président

Marcel BOURDON

N°210-2014 : EXTENSION ELECTRIQUE – ABANDON DES FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Marcel BOURDON

Le Président rappelle à l'assemblée que les 3 anciennes communautés de communes composant l'Intercom du bassin de Villedieu avait des politiques différentes en matière d'électrification rurale et notamment concernant la politique des extensions électriques :

- La CDC de Percy : participait à hauteur de 50 % du coût supporté par la commune dans le cadre des extensions électriques, via fonds de concours.
- La CDC de Saint-Pois : participait également par fonds de concours aux extensions électriques, mais avait fixé un montant plafond par opération.
- La CDC de Villedieu n'avait pas mis en place de participation au financement des extensions électriques.

Le Bureau Communautaire Elargi (BCE), lors de l'une de ses séances de travail en 2013, avait proposé de ne pas reconduire cette politique de fonds de concours autour de la thématique extension électrique, sauf de solder les 3 dossiers déjà engagés.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour venir valider la proposition du Bureau Communautaire Elargi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Met** fin aux participations, via fonds de concours, du financement des extensions électriques.

N°211-2014 : POINT RELAIS EMPLOI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Rapporteur : Madame Christine LUCAS-DZEN

Madame la vice-présidente en charge du social informe que l'association C.L.C.V (Consommation Logement et Cadre de Vie) a sollicité l'Intercom du bassin de Villedieu pour que lui soit mis à disposition un bureau pour assurer des permanences.

Cette association intervient dans le domaine de défense des consommateurs et locataires. Ce service à caractère social, peut être inclus au sein du point relai emploi, puis ensuite au sein du pôle de services +.

Après consultation et accord de la ville de Villedieu, propriétaire du bâtiment, l'IBV peut mettre à disposition un bureau/salle de réunion de 20 m². Cette mise à disposition nécessite une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président ou la vice-présidente en charge du social à signer la convention de mise à disposition de locaux dans le Point Relais Emploi.



Convention de mise à disposition de locaux dans le Point Relais Emploi

Entre les soussignés :

Intercom du bassin de Villedieu, représentée par son Président, Monsieur Marcel BOURDON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du

D'une part,

Et

L'association CLCV de défense des consommateurs et locataires du pays Granvillais, représentée par le président de l'association Monsieur JOUBIN, agissant ès qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

L'Intercom du bassin de Villedieu met à disposition de l'association à titre gratuit le bureau situé dans le Point Relais Emploi pour l'activité de l'association C.L.C.V, selon les modalités définies ci-après.

PREAMBULE

L'Intercom du bassin de Villedieu loue depuis le 1^{er} novembre 2001 à la ville de Villedieu les Poêles les locaux du Point Relais emploi sis 26 rue du bourg l'Abbesse. Les conditions générales de cette location sont définies dans le bail signé le 31/10/2001, et il est notamment précisé dans le g) «cession et sous location : le preneur devra occuper les locaux loués par lui-même. Il ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous louer, ni même prêter, en tout ou partie des lieux loués, sans le consentement exprès et écrit du bailleur. » La ville de Villedieu les Poêles a transmis son accord par courrier en date du.

Article 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

Adresse : 26 rue du bourg l'Abbesse, 50800 VILLEDIEU LES POÊLES

Nombre de pièces : 1

Description des pièces mise à disposition : un bureau/salle de réunion de 20 m2

Ces locaux sont mis à disposition de l'association C.L.C.V qui interviendra dans le domaine de défenses des consommateurs et locataires.

En fonction des permanences de l'association C.L.C.V, un jeu de clé peut être remis à l'association C.L.C.V afin qu'elle accède au bâtiment. Ce fonctionnement n'exempte pas l'association de prévenir de tout changement sur les permanences d'utilisation des locaux, auprès du Point Relais Emploi.

Article 2 : ETAT DES LOCAUX

L'association C.L.C.V prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 3 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

L'association C.L.C.V est tenue de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation des locaux mis à disposition. Elle est tenue d'assurer l'entretien des locaux mis à disposition.

Elle ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

Article 4 : TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

L'association C.L.C.V ne pourra faire dans les locaux aucun changement de distribution ni aucune transformation sans l'autorisation expresse de la ville de Villedieu les Poêles.

Article 5 : DUREE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de celle-ci.

A défaut de résiliation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale à la convention initiale.

Néanmoins, chacune des parties pourra résilier ladite convention par courrier avec accusé réception, dont le préavis ne pourra être inférieur à 1 mois.

Article 6 : ASSURANCES

L'association C.L.C.V s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

Le contrat d'assurance peut être joint en annexe.

Article 8 : RESILIATION

Si l'une des parties ne souhaite pas renouveler la convention, elle doit informer l'autre collectivité en respectant un préavis de deux mois.

La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

A Villedieu-les-Poêles, le 28 novembre 2014.

Le Président de l'association,

Le Président de l'IBV,

Monsieur JOUBIN

Marcel BOURDON

N°212-2014 : RESEAU DES MEDIATHEQUES – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Rapporteur : Marc BRIENS

La commission médiathèques/piscine s'est réunie à Saint-Pois le 30 septembre 2014, à l'initiative de Monsieur BRIENS. Elle a étudié l'adaptation des horaires d'ouverture des médiathèques de l'IBV en lien avec les problématiques constatées au cours de cette première année de fonctionnement :

1. Les horaires d'ouverture rendent difficile l'accessibilité des sites pour beaucoup de commerçants.
2. Les horaires d'ouverture en quart d'heure à la médiathèque de Villedieu-les-Poêles compliquent la mémorisation pour le public.
3. Le site de Saint-Pois est ouvert le mercredi de 14h à 15h30, ce qui ne permet pas la fréquentation du public adulte en activité.
4. Sur l'ensemble du réseau, seul le site de Percy modifie ses horaires en période de vacances scolaires.

La Commission propose à l'assemblée d'adopter les modifications ci-dessous :

1. Une ouverture étendue le vendredi soir à Villedieu (20h00 au lieu de 19h00) pour permettre un accès aux commerçants.
2. Médiathèque de Villedieu : fermeture à 12h30 le mardi et 16h00 le samedi au lieu de respectivement 12h15 et 15h45.
3. Bibliothèque de St-Pois : ouverture d'un nouveau créneau le mardi de 16h30 à 18h30.
4. Médiathèque de Percy : ouverture annuelle le vendredi de 15h00 à 19h00 au lieu de 16h30/19h00 pendant les périodes scolaires, et fermeture pendant les vacances.

Le volume horaire d'ouverture du réseau de lecture publique se trouve ainsi améliorée de 5 heures tout en conservant la même masse salariale.

Monsieur le Président précise que les horaires d'ouverture du réseau de lecture publique font l'objet de l'annexe II du règlement intérieur, qu'il convient ainsi de modifier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la modification de l'annexe II du règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique de l'Intercom du bassin de Villedieu.

ANNEXE II : Les horaires d'ouverture au public

	Villedieu-les-Poêles	Percy	Coulouvray-Boisbenâtre	Saint-Pois
Mardi	10h00 – 12h30 16h00 – 18h00	16h00 – 18h00		16h30 – 18h30
Mercredi	14h00 – 18h00	10h00 – 12h30 14h00 – 18h00		14h00 – 15h30
Jeudi	16h00 – 18h00			
Vendredi	15h00 – 20h00	15h00 – 19h00		
Samedi	10h00 – 16h00	10h00 – 12h30 14h00 – 17h00	10h30 – 12h00	

Les horaires antérieurs étaient les suivants :

	Villedieu-les-Poêles	Percy	Coulouvray-Boisbenâtre	Saint-Pois
Mardi	10h00 – 12h15 16h00 – 18h00	16h00 – 18h00		Fermeture
Mercredi	14h00 – 18h00	10h00 – 12h30 14h00 – 18h00		14h00 – 15h30
Jeudi	16h00 – 18h00			
Vendredi	15h00 – 19h00	16h30 – 19h00, période scolaire Fermeture pendant les vacances		
Samedi	10h00 – 15h45	10h00 – 12h30 14h00 – 17h00	10h30 – 12h00	

N°213-2014 : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - COMPOSITION

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Président informe l'assemblée des demandes qu'il a reçues de membre de cette assemblée souhaitant intégrer de nouvelles commissions :

- Monsieur Charly Varin, Madame Marie-Odile LAURANSON, Monsieur Freddy LAUBEL : commission environnement –déchets et SPANC
- Madame Dominique Zalinski : commission entretien espaces verts et chemins de randonnée

Monsieur le Président interroge l'assemblée pour connaître d'autres éventuelles demandes.

Monsieur le Président propose d'inscrire dans le compte rendu du 22 avril 2014 les nouveaux membres des commissions comme indiqués ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la modification du compte rendu du 22 avril 2014.
- **Inscrit** les délégués communautaires au sein des commissions comme indiqué ci-dessous :
 - Monsieur Charly Varin, Madame Marie-Odile LAURANSON et Monsieur Freddy LAUBEL : commission environnement –déchets et SPANC.
 - Madame Dominique Zalinski : commission entretien espaces verts et chemins de randonnée.

N°214-2014 : TOURISME – CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU LES POELES EN COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Vu, la loi n°2006-437 du 14 avril 2006,
Vu, le décret d'application signé le septembre 2008,

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme informe l'assemblée que la constitution du dossier de renouvellement du classement de commune touristique nécessite une délibération de l'IBV.

Considérant que la « compétence tourisme » est communautaire et que l'IBV répond aux 2 conditions cumulatives suivantes : office de tourisme communautaire et perception de la taxe de séjour, il lui appartient de déposer le dossier de demande de classement de la commune de Villedieu-les-Poêles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Autorise** la constitution du dossier de classement, en collaboration avec Villedieu-les-Poêles
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer le dossier de classement auprès de Monsieur le Préfet.

Madame Zalinski informe qu'une seconde délibération interviendra le 18 décembre 2014 concernant le classement en catégorie 2 de l'office tourisme.

INFORMATION DIVERSES

Le contrat d'actions territoriales 2014-2020 du pays de la Baie est monté et proposé par le syndicat. Il a été transmis aux communautés de communes membres du pays pour amendement si nécessaire. Il est proposé à chacun de les lire, de faire remonter les informations ou remarques aux vice-présidents en charge des thématiques et d'en rendre compte lors de la plénière du 18 décembre 2014. Les vice-présidents en charge de certaines thématiques peuvent également réunir leur commission pour en discuter.

Les 2 journées de séminaire (4 septembre et 3 octobre 2014) n'ont pas fait l'objet d'un retour vers la plénière. L'idée était de réunir une journée complète le conseil, avec l'organisation d'atelier. Cependant, l'actualité du mois d'octobre n'a pas permis l'organisation de cette journée. Les vice-présidents vont proposer une formule de restitution de ce travail sur la politique générale de la collectivité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.